



RÈGLEMENTS

Fonds Missions AMOC - Assurance Malades Œuvres Camilliennes

OBJECTIFS DU FONDS

Le règlement régit le fonctionnement du **Fonds Missions AMOC - Assurance Malades Oeuvres Camilliennes** - institué dans le cadre de l'œuvre de Salute e Sviluppo (SeS), Association à but non lucratif qui travaille aux côtés des Camilliens dans le monde.

L'objectif général du fonds est de contribuer à l'amélioration des conditions sociales et sanitaires des populations des pays en développement, où Salute e Sviluppo opère, à travers la mise en œuvre d'initiatives de coopération internationale.

L'objectif spécifique du fonds est de garantir aux enfants des pays en développement, en âge pédiatrique (0-14 ans), un accès gratuit aux services de santé et aux soins.

2. CADRE DE MISE EN ŒUVRE

Le droit à la santé et l'accès aux soins de santé sont des droits fondamentaux de l'homme. Pourtant, la relation entre la pauvreté, la marginalisation et l'accès aux services dans les pays en développement reste souvent mal comprise ou négligée dans les politiques de santé et les interventions de développement.

Il existe des inégalités évidentes entre les pays pauvres et les pays riches en matière d'accès à la santé, mais ces disparités se retrouvent également dans les réalités nationales individuelles. Les indicateurs de développement durable, suivis dans le temps et mis en œuvre dans le cadre des ODD de l'Agenda 2030 des Nations unies, montrent que ces inégalités sont persistantes dans le temps, ce qui nécessite des politiques et des programmes multisectoriels de lutte contre la pauvreté adaptée aux spécificités contextuelles et environnementales.

Les problèmes qui causent la plupart des décès et de maladies dans le monde (maladies infectieuses, endémiques, carences nutritionnelles et complications liées à la santé maternelle et infantile) se concentrent parmi les personnes les plus marginalisées dans les pays les plus pauvres. La santé dans ces contextes, avec celle de l'éducation, est le secteur qui entre en crise le plus rapidement et devient tout aussi rapidement insuffisant, ce qui détériore considérablement la qualité de vie de la population. Les services de santé de base sont hors de portée de plus d'un milliard de personnes qui, dans le monde, vivent avec moins d'un dollar par jour. Le manque de ressources financières, les connaissances limitées en matière de santé, le manque d'eau potable et de logements sains, ainsi que la pénurie de structures de santé dans les zones semi-urbaines et rurales, contribuent à aggraver les conditions sanitaires des personnes les plus pauvres, et en particulier des plus vulnérables, comme les enfants.

Selon l'analyse "*Global-Estimate-of-Children-in-Monetary-Poverty*" lancée par le Groupe de la Banque mondiale et l'UNICEF, environ 1 enfant sur 6 - soit 356 millions dans le monde - vivait dans une extrême pauvreté avant la pandémie et ce chiffre devrait s'aggraver considérablement. Bien que les enfants représentent environ un tiers de la population mondiale, la moitié environ des personnes vivant dans l'extrême pauvreté sont des enfants. Les enfants les plus jeunes sont les plus touchés - environ 20 % de tous les enfants de moins de cinq ans dans les pays en développement vivent dans des ménages extrêmement pauvres. Le rapport "*Global Estimates of Children in*



Monetary Poverty : An update" montre qu'en Afrique subsaharienne - où les filets de sécurité sociale sont limités - deux tiers des enfants vivent dans des familles qui luttent pour survivre avec une moyenne de 1,90 USD par jour ou moins par personne - la mesure internationale de l'extrême pauvreté. Environ un cinquième de ces enfants vivent en Asie du Sud.

Dans ce contexte, le Fonds AMOC est créé pour permettre aux enfants, vivant dans des familles en grande difficulté sociale et économique, d'accéder gratuitement aux services de santé et aux soins nécessaires à leur bien-être physique et psychologique. Le Fonds permettra aux établissements de santé locaux de prendre en charge les patients, en remboursant (en partie ou en totalité) les frais de santé engagés pour le compte des bénéficiaires.

Le Fonds des missions de l'AMOC représente une ressource importante qui aura un impact positif sur la qualité de vie des bénéficiaires et de leurs familles.

3. 3. FONCTIONNEMENT ET OPÉRATIVITÉ

Les procédures opérationnelles sur lesquelles se fonde le Fonds AMOC sont décrites ci-dessous, auxquelles chaque établissement de santé local participant (qu'il s'agisse d'un hôpital, d'un centre de santé, d'une clinique ambulatoire, etc.) doit adhérer, et qui régissent les procédures d'obtention du remboursement demandé.

Plus précisément, le règlement stipule que la structure membre doit :

- Souscrire initialement une convention écrite (ANNEXE 1) avec Salute e Sviluppo, signée conjointement par le Directeur responsable de la structure et le Président de SeS;
- Remplir une fiche de données (ANNEXE 2), à envoyer dûment à l'administration de Salute e Sviluppo, dans laquelle sont fournies toutes les informations utiles sur la structure sanitaire adhérente (professionnels de la santé/médecins travaillant en son sein, nombre de lits, nombre de patients hospitalisés, type de services fournis, etc);
- Fournir annuellement (avant le 30 janvier de chaque année) au SeS la liste des patients pris en charge - hospitalisés et/ou en traitement - avec indication de la prestation de santé effectuée et du coût supporté pour les soins;
- Fournir, sur demande, la fiche individuelle du patient inscrit au Fonds AMOC - dûment remplie sur place - avec le service de santé correspondant effectué, afin d'évaluer le pourcentage de remboursement;
- Soumettre une demande officielle de remboursement (ANNEXE 3) à l'administration de Salute e Sviluppo, en utilisant le formulaire approprié;
- Fournir le certificat de paiement reçu par SeS et la liste des bénéficiaires pour lesquels le remboursement des frais de santé a été demandé.



Salute e Sviluppo, sur la base de la documentation susmentionnée, examinera la valeur du remboursement à verser, qui sera en tout cas établi en fonction des fonds annuels disponibles de l'AMOC.

4. SANCTIONS ET PÉNALITÉS

Afin d'agir conformément aux principes de transparence, d'efficacité et d'efficience, d'équité, de responsabilité et d'amélioration continue, des sanctions ou des pénalités sont prévues pour les établissements de santé qui ne respectent pas le règlement du Fonds et/ou les dispositions de la convention, qui varient selon les circonstances.

Documentation incomplète ou incorrecte

Si les documents soumis sont incomplets ou incorrects, SeS demandera au candidat de compléter les documents manquants et/ou de les corriger. Le demandeur aura 10 jours - à compter de la réception du rappel - pour envoyer les documents demandés pour compléter/corriger la demande, sous peine d'exclusion du remboursement.

Après avoir vérifié la régularité et l'exhaustivité des documents, SeS enverra un accusé de réception par e-mail.

Soumission de documents non conformes

Si les documents soumis ne sont pas conformes à la déclaration, l'accord entre les parties sera rendu nul avec effet immédiat. Dans le même temps, si une demande de remboursement a déjà été présentée, le remboursement - s'il n'a pas déjà été effectué - sera immédiatement suspendu. Si le remboursement est effectué, l'établissement en question devra rembourser à SeS le montant reçu et est considéré comme exclu du Fonds.

Utilisation différente du remboursement

Une fois effectué le remboursement, l'établissement de santé doit fournir à l'administration du SeS la preuve du paiement reçu et la liste des bénéficiaires pour lesquels il a été demandé. Si l'utilisation prévue des fonds n'est pas conforme aux documents susmentionnés, l'établissement concerné doit rembourser au SeS le montant reçu.

Demande de remboursement pour les patients de plus de 14 ans

Si une demande de remboursement est soumise pour des patients âgés de plus de 14 ans - limite fixée par le présent règlement (0-14 ans) - la demande sera temporairement suspendue pour une évaluation plus approfondie par l'administration du SeS. En effet, c'est à l'organisme promoteur qu'il revient de décider d'accorder ou non le remboursement, déterminé sur la base d'une nécessité absolue de la part du bénéficiaire (par exemple, handicap, maladie chronique, etc.).



ANNEXE 1.

CONVENTION

ENTRE

L'Association **Salute e Sviluppo Onlus (SeS)**, dont le siège est situé à Piazza della Maddalena 53, 00186 Roma – Code Fiscal 97570320016 représentée par le Président et le Représentant Légal Felice Giuseppe Matteo de Miranda

ET

L'établissement de soins de santé.....basé à
.....- Code Fiscal et/ou numéro
d'enregistrement dans le pays.....représenté par le directeur
responsable.....

Les parties s'engagent à coopérer dans le domaine de l'aide humanitaire internationale dans le secteur de la santé pour la durée de l'accord, formalisé par le présent acte;

IL EST CONVENU ET STIPULÉ QUE

Art 1.

Les parties s'engagent à une collaboration mutuelle visant à l'utilisation du Fonds Missions AMOC - Assurance Malades Œuvres Camillienne, créée dans le cadre de l'œuvre du SeS pour contribuer à l'amélioration des conditions sociales et sanitaires des populations des pays en voie de développement et, en particulier, des enfants (0-14 ans).

Art. 2

Le Fonds est alimenté sur la base des activités de collecte de fonds de Salute e Sviluppo, menées en Italie et à l'étranger, en tant qu'instrument de soutien économique aux structures sanitaires individuelles appartenant et/ou gérées par les Camilliens situés dans les pays en développement avec lesquels SeS collabore

Art. 3

L'établissement de santé qui adhère volontairement au Fonds Missions AMOC s'engage à respecter son règlement et à fournir à SeS tous les documents nécessaires à la demande de remboursement de l'année précédente - au plus tard le 30 janvier de chaque année - pour les soins dispensés aux bénéficiaires;



Art. 4

SeS s'engage à examiner toute la documentation reçue de l'établissement adhérente et à en évaluer l'exhaustivité et la conformité dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des documents, et le remboursement sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'acceptation de cette documentation par virement bancaire;

Art. 5

Cet accord aura une durée illimitée à partir de la date de souscription, mais les parties restent conscientes qu'en cas de dissolution du Fonds, qui peut survenir à tout moment, le capital économique résiduel fera partie du patrimoine de Salute e Sviluppo;

Art. 6

Les parties s'engagent à protéger et à promouvoir l'image du Fonds Missions l'AMOC, en divulguant les résultats positifs obtenus, en mettant à la disposition des membres les informations nécessaires pour connaître l'instrument et pour en connaître les principales caractéristiques, de manière claire et correcte, non équivoque et conforme aux dispositions du règlement;

Art. 7

Le Fonds s'engage à rendre l'adhésion possible pour toutes les parties intéressées, conformément au principe de non-discrimination;

Art. 8

Les actions du Fonds seront mises à disposition en totale transparence sur le site Internet de Salute e Sviluppo (www.salutesviluppo.org).

Lieu et date

Président et représentant légal

Salute e Sviluppo Onlus

Directeur Responsable

Structure Sanitaire



ANNEXE 2.

FICHE DE DONNÉES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Nom de l'établissement de santé:.....
.....

Siège social (Pays et adresse).....
.....

Coordonnées de contact : (téléphone, email)
.....

Directeur Responsable (nom, prénom, coordonnées, etc):
.....

Type de services fournis et nombre de départements actifs:
.....
.....
.....

Nombre de professionnels de la santé présents:

Nombre médecins présents:.....

Nombre total de lits:

Nombre total de patients hospitalisés (à la date de la signature de la convention)

.....
.....

Lieu et date

Président et représentant légal

Salute e Sviluppo Onlus

Directeur Responsable

Structure Sanitaire



ANNEXE 3.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Nom de l'établissement de santé:.....

.....

Siège social (Pays et adresse).....

.....

Coordonnées de contact : (téléphone, email)

.....

Directeur Responsable (nom, prénom, coordonnées, etc):

.....

Je soussigné(e) (nom et prénom)..... en ma qualité
de Directeur responsable de l'établissement de santé (nom).....

.....

DEMANDE

Le remboursement des frais de soins de santé engagés en faveur des (nombre)..... patients
traités dans notre établissement de santé, pour un montant de (écrire le chiffre en monnaie locale)
..... égal à Euroet joindre à la présente demande la liste des
patients pris en charge avec le service médical correspondant fourni et le coût individuel encouru.

Aux fins du remboursement du montant en question, fournissons les informations suivantes :

1. Banque

2. Numéro de compte bancaire

3. Coordonnées bancaires - IBAN et Code SWIFT

Lieu et date

Président et représentant légal

Salute e Sviluppo Onlus

Directeur Responsable

Structure Sanitaire
